



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 juin 2013

L'an deux mille treize et vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - FABRIES - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES DUMOULIN (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BARBARO (Suppléant) - BLANC - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VERNHES (Suppléant).

N° 2013/121

**Objet : Camps « Jeunesse » : acceptation des chèques CESU
(Chèque emplois services universels)**

Considérant l'intérêt pour les familles que la CCLPA puisse accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement pour les camps « jeunesse » proposés pendant les vacances scolaires,

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'accepter à compter du 1^{er} juillet 2013 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement des camps « Jeunesse », prévus en dépenses et en recettes sur le Budget Principal,
- autorise Monsieur le président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 juin 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE